

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Procurations : 03

Date convocation : 13/10/2020
Date d'affichage : 13/10/2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LECERF, Maire.

Présents : Mmes et MM Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELLI, Catherine SOUCHON, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absents excusés : M. Dominique CHIARAMONTI pouvoir à Mme Danielle DUMAS, M. Laurent JUIF pouvoir à M. Cédric VERNAZOBRES, Mme Maryline PICHON pouvoir à M. Thierry BARRE, M. Philippe NOUVEL.

Secrétaire de Séance : M. François MICHELLI.

Avant l'ouverture de la séance a lieu une présentation des agents municipaux Mylène, Céline, Loïc et Isabelle. A leur tour, les élus se présentent au personnel.

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY, Professeur d'Histoire Géographie, assassiné à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (Yvelines) vendredi 16 octobre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020 affiché en Mairie le 1^{er} octobre 2020 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 28 septembre 2020 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 1^{er} octobre 2020.

Madame la Maire propose de rajouter les points suivants de l'ordre du jour :

- Révision des attributions de compensation définitives 2020 : intégration d'une nouvelle part scolaire privée.
- Vente de parcelles communales situées chemin du Pouget.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 21 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 69
OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 26 mars 2014 prévoit le transfert aux Communautés de Communes et d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des Communes représentant au moins 20% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCPS.

DELIBERATION N° 70
BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bibliothèque a procédé à un désherbage, c'est-à-dire à l'élimination de documents abîmés ou obsolètes.

Cette opération, effectuée régulièrement dans les bibliothèques, est nécessaire afin de faire de la place et permettre une meilleure visibilité aux nouveaux livres. Cela permet un renouvellement des collections de la bibliothèque et assure une dynamique.

L'élimination des documents se fait selon différents critères :

- **mauvais état physique** : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse : les livres en bibliothèque circulent beaucoup et ont d'autant plus de chance d'être abîmés, salis. Les livres récents sont dans la mesure du possible réparés, mais ces réparations sont bien souvent insuffisantes et tous ne sont pas réparables,
- **lorsque le contenu ou la forme est manifestement obsolète** : notamment au niveau des documentaires. Des ouvrages datant de 10, 15, 20 ans ont des contenus souvent dépassés. Pour cette raison, on conserve uniquement les 2 dernières années des magazines,
- **support obsolète** : par exemple, des CD-roms qui ne sont plus lisibles par les nouveaux ordinateurs,
- **un livre qui n'est plus emprunté** : les raisons peuvent être multiples.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élimination des documents référencés sur la liste intitulée "Désherbages SEPTEMBRE 2020" consultable au secrétariat de la mairie.

DELIBERATION N° 71
DOSSIER COMMUN DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DETR/DSIL - CONTRAT TERRITORIAL/PACTE POUR LES GARDOIS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le revêtement de voirie de la Grand'Rue est vieillissant et marqué par l'usure et les travaux successivement réalisés sur cette voie.

L'assainissement des ruissellements des eaux pluviales se réalise actuellement en surface, au moyen de caniveaux. Ces eaux sont collectées à l'aval par une grille avaloir et un caniveau grille placés au début de la Grand'Rue, au carrefour de la Route de Sommières.

Les travaux envisagés par le présent projet consistent à réaliser la réfection de la structure de surface de la Grand'Rue et l'aménagement du réseau pluvial par la mise en place d'un collecteur.

Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de : 189 114.27 € HT, soit 226 937.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux à effectuer,
- de solliciter l'attribution d'une subvention 2021 au titre de la DETR/DSIL - Contrat territorial/Pacte pour les Gardois,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :
 - Subvention du CD30 au titre du Contrat Territorial (30%) : 56 735.00 €
 - Subvention de la Région au titre du DSIL (30%) : 56 735.00 €
 - Fonds propres ou emprunt : 75 644.27 €

DELIBERATION N° 72
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021 :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING ECOLE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de re-ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites Communes. Les fonds sont affectés, en priorité, aux opérations sur les routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminements piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...). visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'afin d'optimiser le stationnement à proximité de l'école communale il serait souhaitable d'aménager la parcelle communale d'une superficie approximative de 420 m² actuellement en grave naturelle non traitée qui sert de parking.

Les travaux consistent en la création d'un stationnement de 18 places, au choix :

- en bataille avec une circulation à sens unique,
- en épi à 60°.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, décide, avec 13 voix pour et 1 abstention, d'arrêter le plan de financement des travaux de l'aménagement du parking école, comme suit :

- coût des travaux : 25 000 € HT,
- amendes de police (40%) : 10 000 €
- autofinancement : 15 000 € HT.

- d'autoriser Madame la Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2021.

DELIBERATION N° 73
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au projet de construction de deux maisons individuelles sur les parcelles cadastrées section C n° 1450, 1448 et 1451, il y a lieu de procéder au busage du fossé communal situé en bordure de la route de Sommières (RD22) afin de permettre l'accès à ces nouvelles constructions.

Madame la Maire propose de signer avec M. Jérémie KIN et M. Claude NAUD, propriétaires une convention définissant les modalités de financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de l'établissement d'une convention avec M. Jérémie KIN et M. Claude NAUD, propriétaires,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention et à émettre les titres de recette correspondants.

DELIBERATION N° 74
REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 :
INTEGRATION D'UNE NOUVELLE PART SCOLAIRE PRIVEE

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 05/2020 du 20 février 2020. L'OGEC, (Organisme Gestionnaire de l'Etablissement Catholique) privé de Sommières "Pensionnat Maintenon", réclamait depuis plusieurs années qu'aux termes de l'article L442-5 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, soient prises en charge "dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

En 2019, la Préfecture du Gard, silencieuse sur ce sujet jusqu'alors, a soutenu la demande de l'OGEC et admis sa légitimité, selon les dispositions légales et réglementaires suivantes :

- Article L.442-13-1 du Code de l'Education : "Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux Communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12".
- Circulaire 2012-025 du 25 février 2012 : "Lorsque la Commune de résidence est membre d'un EPCI compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement par application de l'article L.442-13-1 du Code de l'Education, est substitué aux Communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignements privés sous contrat d'association. Il lui revient donc de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI".

Ainsi, en application de ces dispositions et sur injonction de la Préfecture du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) doit contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'institution Maintenon pour tous les élèves domiciliés sur le territoire de l'une de ses 18 Communes membres.

En Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 (délibération n° 5), la CCPS s'est engagée à l'unanimité à participer, à compter de la rentrée 2019/2020, au financement de l'école privée Maintenon :

- pour les élèves de maternelle (scolarité obligatoire depuis septembre 2019) et d'élémentaire,
- pour les activités scolaires uniquement (exclusion de tous les services périscolaires puisqu'ils sont facultatifs).

Il a été convenu entre la CCPS et l'école privée de Maintenon que la facturation annuelle serait "au forfait" : elle distinguerait deux participations, chacune établie en fonction des effectifs respectifs maternelles/élémentaires.

Les montants des forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été calculés par la CCPS à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la CCPS, issus du Compte Administratif de 2019.

La convention étant proposée pour une période de 3 ans, ces deux forfaits annuels resteront inchangés sur la période.

Les forfaits sont respectivement de 1 157 €/élève en maternelle et de 501 €/élève en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles.

Il a été proposé en CLECT du 20 janvier 2020 de répercuter le coût de l'école privée à l'ensemble des Communes dont les enfants suivent leur scolarité à l'école de Maintenon, via leurs attributions de compensation.

Parallèlement, le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux Communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, inscrit dans la Loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance est paru au 30 décembre 2019, ouvre la possibilité à la CCPS de percevoir un nouveau financement de l'Etat, sous certaines conditions, et pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

La CCPS déposera prochainement une demande d'attribution de ressources au recteur d'académie. Le Décret ne contient aucune information relative au montant de ces financements.

Si la CCPS s'avère éligible à ce financement, elle rétrocèdera les ressources obtenues aux Communes concernées, dans un second temps, par une atténuation du montant de leur attribution de compensation-part scolaire privée.

La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité aux calculs présentés et au principe de révision des attributions de compensation.

Le mode opératoire ne peut être que celui de la révision dite "libre" : toutes les Communes sont effectivement concernées. Dans le cas d'une procédure classique de transfert de compétences, et donc des charges correspondantes, seule la Commune de Sommières aurait été impactée (puisque seule Commune contributrice actuelle au financement de l'école Maintenon).

Les Communes doivent donc s'accorder "librement" sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : "... le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges..."

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CLECT réunie le 20 janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, avec 13 voix pour et 1 abstention :

- de valider la révision des attributions de compensation 2020 elle que présentée en CLECT du 20 janvier 2020, intégrant la nouvelle part scolaire privée calculée de la façon suivante :
 - effectifs maternelles de l'école privée Maintenon années scolaire 2019/2020 x 1 157 €,
 - effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire 2019/2020 x 501 €.
- de valider le montant d'attribution de compensation définitive pour 2020 de : 90 270 €,
- d'approuver la proposition de la CCPS d'atténuer dans un second temps la part scolaire privée, s'il s'avérait que le financement sollicité auprès de l'Etat était acquis,
- d'autoriser la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'en assurer l'ampliation.

DELIBERATION N° 75

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES CHEMIN DU POUGET

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 62/2020 du 3 septembre 2020.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'un accord avait été donné à Monsieur Martial CLOAREC pour l'achat des parcelles communales situées chemin du Pouget limitrophes à sa propriété, après le déclassement de celles-ci, ceci pour un montant de 15 000 €.

Monsieur Martial CLOAREC précise à Madame la Maire que ces parcelles font l'objet d'un achat par la SCI CLOAREC sise 85 chemin du Pouget à SOUVIGNARGUES.

Le déclassement d'une partie de l'ancien chemin du Pouget d'une contenance de 45 m² constituant un délaissé de voirie sans utilité particulière ayant été réalisé, la vente peut être effective dans les conditions suivantes :

- 302 m² constitués des parcelles cadastrées :
 - C n° 1375 d'une superficie de 42 m²
 - C n° 1473 d'une superficie de 215 m²,
 - C n° 1474 d'une superficie de 13 m²,
 - C n° 1475 d'une superficie de 32 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser la vente des parcelles communales situées au chemin du Pouget cadastrées section C n° 1375, 1473, 1474, 1475 pour un montant total de 15 000 € à la SCI CLOAREC sise 85 chemin du Pouget à SOUVIGNARGUES,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- de préciser que tous les frais annexes à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrôle de légalité – Approbation du PLU : Mme la Maire informe l'assemblée que par courrier du 6 octobre 2020, le bureau du contrôle de légalité et intercommunalité de la Préfecture du Gard l'a informé que la délibération du 28 septembre 2020 d'approbation du PLU rectifié ne soulève pas d'observation au titre du contrôle de légalité.
- Autorisation est donnée à Marie-Jeanne LE GRIGNOU exerçant l'activité de création de bijoux sise à FONTS (Gard) pour stationner son camion de vente ambulante sur le Plan.

- Commission Intercommunale des Impôts Direct : suite aux récentes élections, il y a lieu de renouveler la CIID qui intervient sur l'évaluation foncière des locaux commerciaux et des établissements industriels. Les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sont nommés par l'administration fiscale sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de la CCPS, sur proposition des Communes membres. Les membres proposés par la Municipalité sont : Titulaire Mme Catherine LECERF, Suppléant M. Thierry BARRE.
 - Cérémonie du 11 Novembre : la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 et l'hommage rendu à tous les morts pour la France est, à ce jour, maintenue dans le respect des gestes barrières liés au COVID-19. Un piquet d'honneur a été demandé auprès de la Délégation Militaire Départementale du Gard
 - Madame la Maire propose à l'assemblée de désigner un référent qui sera en charge de faire remonter auprès du Conseil Municipal, toutes questions liées aux affaires agricoles. M. Benjamin BOUSCHARAIN est désigné référent agricole.
-

Madame la Maire clôture la séance à 21 heures 21 minutes.

Compte rendu affiché en Mairie le 28 octobre 2020.

La Maire,
Catherine LECERF